



RÈGLEMENT RUN & BIKE



ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Le comité départemental FSGT 77 Nord, en partenariat avec les associations du village, organise la deuxième édition du Run & Bike à Chauconin-Neufmontiers, le dimanche 11 octobre 2026, sur la place de la Mairie.

Contact : fsgt77nord@gmail.com

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Le Run & Bike est une course en relais par équipe de 2, composée d'un coureur à pied et d'un vététiste. Pendant que l'un court, l'autre pédale. Les deux équipiers se relaient en se passant le vélo de main à main, sans gêner les autres concurrents. Le VTT doit parcourir l'intégralité du circuit.

Les coureurs à pied s'élanceront en premier, avec deux minutes d'avance, avant d'être rejoints par leur coéquipier à vélo pour compléter ensemble le parcours défini.

ARTICLE 3 - PARCOURS & HORAIRES

L'épreuve se déroulera à Chauconin-Neufmontiers, avec un départ prévu à 9h. Les participants devront effectuer deux tours du parcours, pour une distance totale de 18 km. Le coureur et le vététiste devront impérativement franchir la ligne d'arrivée ensemble. La course est chronométrée et donne lieu à un classement officiel. Le parcours est entièrement sécurisé et une assistance médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Horaires :

- 9h : départ du Run & Bike
- À partir de 12h30 : résultats et remise des récompenses

Attention : Les coureurs doivent se présenter dans la zone de départ au moins 20 minutes avant le début de leur course.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et le parcours jusqu'au jour de l'événement pour des raisons de sécurité, d'autorisation administrative ou de contraintes techniques. Les informations seront communiquées sur le site www.fsgt77nord.com, les réseaux sociaux, et communiquées à tous les participant-es inscrit-es à l'approche de l'événement par mail.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet fsgt77nord.com du 3 septembre au 9 octobre 2026 midi. Si les jauges de participation sur cet événement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Tarif d'inscription : 20 €

Attention : des frais de gestion liés à la plateforme d'inscription s'ajouteront au tarif initial.

RÈGLEMENT RUN & BIKE

L'événement est ouvert aux :

- **Licenciés âgés de 18 ans ou plus à la date de la course** : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Française de Triathlon ou être titulaire d'une double licence FFC (Fédération Française de Cyclisme) et FFA (Fédération Française d'Athlétisme).
- **Participants non licenciés âgés de 18 ans ou plus à la date de la course** : sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport (ou de la course à pied et du VTT) en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des kits de participation se fera à partir de 8h, le dimanche 11 octobre 2026, au village de l'événement.

Le kit sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité valide
- Un certificat médical si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

Le dossard peut être retiré par une personne tierce sur présentation de la carte d'identité (ou d'une copie) du participant en question.

Quelques consignes concernant le dossard :

Le dossard est obligatoire et doit impérativement être porté par le participant auquel il est attribué, sans possibilité de transfert à une autre personne. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par des épingles.

ARTICLE 6 - RÈGLES SPORTIVES

Pour la course, le chronométrage sera effectué de manière électronique et le premier vététiste qui prendra le départ devra porter le dossard pucé remis lors du retrait du kit de participation.

Les deux équipiers doivent être obligatoirement ensemble et passer ensemble au point de contrôle (premier tour) et à l'arrivée.

Parcours imposé et matérialisé par des signaleurs et des rubalises.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour les deux membres de chaque équipe, qu'il soit sur le vélo ou en course à pied.

RÈGLEMENT RUN & BIKE

L'équipe de 2 athlètes ne disposent que d'un seul vélo (VTT). Les permutations entre équipiers sont libres. Ils ont toute liberté pour décider de l'alternance des rôles avec transmission du VTT de la main à la main. Il est interdit de monter à deux sur le vélo.

L'un des deux concurrents doit impérativement garder le vélo en main en permanence.

L'usage du VTT est très vivement conseillé. 100% du parcours étant en tout terrain.

L'épreuve se déroulant dans un espace naturel il est obligatoire de respecter la nature et de rien jeter par terre.

Tout manquement au respect des ces règles entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Des récompenses seront remises aux catégories suivantes :

- Les 3 premières femmes au classement général
- Les 3 premiers hommes au classement général
- Les 3 premières équipes mixtes au classement général

Tous les résultats seront publiés après les courses sur le site du comité FSGT 77 Nord.

ARTICLE 8 – CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es au village du départ. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et s'engagent à être suffisamment entraînés pour réaliser l'épreuve choisie.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

RÈGLEMENT RUN & BIKE

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

En s'inscrivant à l'évènement, le participant reconnaît être informé de la captation d'images réalisée dans le cadre de la manifestation, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. Toute demande particulière relative à l'utilisation de son image pourra être adressée à l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante fsgt77nord@gmail.com au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 12 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.



RÈGLEMENT RUN & BIKE



En cas d'annulation, l'organisateur pourra proposer le report de l'inscription sur une édition ultérieure. Le participant sera informé des modalités applicables.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.